

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire.

Convocation du : 17/01/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, JOURDAIN Luc, MAINGRET Benoît, TIXIER Floriane, BONNET Marc, BRUNEAU Marline, CHOUTEAU Eric, DEROUINEAU Flora, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, LAURY Julien, MARTIN Sylvie, MONNIER Benoît.

Absents excusés : Madame JANOT Claude-Annik a donné un pouvoir à Madame BRUNEAU.

Absent : Monsieur RAFFIER David

Madame MARTIN Sylvie a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°2024-004 Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 11 septembre 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<i>Collectivités - 121 agents</i>	<i>Collectivités + 120 agents</i>
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

Accusé de réception en préfecture
049-214902538-20240122-DCM004-DE
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.
- **MANDATE** et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Le registre est dûment signé

Pour copie certifiée conforme
LE PUY NOTRE DAME, le 23 janvier 2024

Le secrétaire de séance,

MARTIN Sylvie



Le Maire,

Isabelle ISABELLON

